

Information sur les scellés des compteurs d'eau

Rappel : La bague (plomb de scellement) est un dispositif de sécurité destiné à empêcher toute intervention sur l'installation par une personne non autorisée. **Il est formellement interdit à quiconque de l'enlever ou de la déplacer.**

Toute fraude constatée ainsi que tout changement sur l'installation d'adduction d'eau jusqu'au compteur inclus (**démontage partiel du branchement, détérioration volontaire du compteur, branchement sans compteur, rupture des scellés du compteur**) sera sanctionné par une amende forfaitaire de 500 € (cinq cents euros) à laquelle se rajouteront les frais de remise en état de l'installation ainsi que la consommation de l'année précédente (CM du 23 septembre 2013).

Les infractions peuvent donner lieu à une mise en demeure, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de facturation et à défaut à l'adresse de desserte, et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Monsieur, Madame
abonné(e) du compteur situé au

Reconnait avoir reçu ce jour l'information concernant les pénalités encourues en cas de modification non autorisée sur le branchement d'eau potable et atteste que les scellés du compteur d'eau sont en parfait état.

Fait à Esquennoy, le/...../2014

Signatures

l'abonné

Le représentant de la commune d'Esquennoy

Exemplaire abonné

Information sur les scellés des compteurs d'eau

Rappel : La bague (plomb de scellement) est un dispositif de sécurité destiné à empêcher toute intervention sur l'installation par une personne non autorisée. **Il est formellement interdit à quiconque de l'enlever ou de la déplacer.**

Toute fraude constatée ainsi que tout changement sur l'installation d'adduction d'eau jusqu'au compteur inclus (**démontage partiel du branchement, détérioration volontaire du compteur, branchement sans compteur, rupture des scellés du compteur**) sera sanctionné par une amende forfaitaire de 500 € (cinq cents euros) à laquelle se rajouteront les frais de remise en état de l'installation ainsi que la consommation de l'année précédente (CM du 23 septembre 2013).

Les infractions peuvent donner lieu à une mise en demeure, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de facturation et à défaut à l'adresse de desserte, et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Monsieur, Madame
abonné(e) du compteur situé au

Reconnait avoir reçu ce jour l'information concernant les pénalités encourues en cas de modification non autorisée sur le branchement d'eau potable et atteste que les scellés du compteur d'eau sont en parfait état.

Fait à Esquennoy, le/...../2014

Signatures

l'abonné

Le représentant de la commune d'Esquennoy

Exemplaire commune